

## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE**

### **COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 / BUDGETS PRIMITIFS 2025**

#### **Préambule :**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les modalités de publicité des budgets et des comptes des Communes prévoit à son avant dernier alinéa qu'« *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Conformément à l'alinéa suivant du même article, ce document a vocation à être mis en ligne sur le site internet communal.

Il se veut un complément aux rapports sur les orientations budgétaires adressés aux membres du Conseil Municipal (Document lui aussi mis en ligne sur notre site internet) mais dans une rédaction plus accessible aux non-initiés aux finances publiques locales.

#### **Introduction :**

Les finances de la Commune de SAINT-NABORD sont retracées au sein de 6 budgets, 1 budget principal et des budgets annexes individualisant certaines opérations (généralement assujetties à TVA) : Eau potable, assainissement, forêt, chaufferie bois et lotissement de Rouveroye. En 2025, les budgets eau potable et assainissement vont disparaître.

Chaque budget est divisé en 2 sections au sein desquelles on trouve des dépenses et des recettes :

- Section de fonctionnement :
  - En dépenses : Sont retracées les dépenses courantes, de personnel, d'achats de fourniture, d'entretien, les intérêts de la dette, ... Ce qui sert à « fonctionner ».
  - En recettes : Dans l'ordre d'importance, les impôts et taxes, les dotations d'État, les produits des services, les revenus du patrimoine, ...
- Section d'investissement :
  - En dépenses : Comme son nom l'indique là aussi, on y retrouve les différents investissements réalisés (création ou gros entretien de voiries et réseaux, de bâtiments ou infrastructures) ainsi que le capital des emprunts.
  - En recettes : Les subventions obtenues pour financer les investissements et, si nécessaire, les emprunts.

L'objectif est simple : fonctionner le plus économiquement possible pour investir un maximum.

Ainsi, la section de fonctionnement doit avoir un résultat excédentaire pour financer la section d'investissement qui est souvent déficitaire, le tout devant globalement au minimum s'équilibrer.

L'année budgétaire est calquée sur l'année civile. Chaque document concerne donc une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Elle débute par l'adoption du budget primitif (avant le 15 avril), document prévisionnel qui pourra, le cas échéant, être complété en cours d'année par un ou plusieurs budgets supplémentaires ou décisions modificatives de crédits.

Ces documents doivent être équilibrés en dépenses et en recettes et, ce, dans chaque section (seul un suréquilibre, soit plus de recettes que de dépenses, en investissement est possible).

Elle s'achève par l'adoption du compte financier unique produit (avant le 30 juin) par le Maire et le comptable public qui est un agent de l'État dont les services nous contrôlent et sont chargés des encaissements des recettes et des décaissements des dépenses.

Le compte financier unique remplace nouvellement le compte administratif et le compte de gestion auparavant séparés. Ce document reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. S'en dégage un résultat.

Il y a 1 budget primitif, 1 compte financier unique par an et par budget (12 documents au total, 8 en 2025).

Traditionnellement, à SAINT-NABORD, le vote des comptes financiers uniques précèdent ceux des budgets primitifs qui peuvent ainsi reprendre les résultats de l'année écoulée.

## Budget principal :

Le budget principal concerne l'ensemble des travaux et services qui ne sont pas individualisés au sein de budgets annexes.

Le tableau ci-dessous retrace les principales masses de dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal pour les années 2018 à 2024. Pour une meilleure lisibilité, les chiffres ont été retravaillés selon la méthodologie résumée en-dessous du tableau.

L'excédent net de fonctionnement constitue la part des recettes de fonctionnement de l'exercice qui a été « économisée » sur le fonctionnement courant et le remboursement de la dette, et qui peut donc être investie.

| Fonctionnement réel - Budget principal | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | évolution 2023/2024 |
|----------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                     |
| Frais généraux                         | 1 256 353        | 1 171 087        | 1 136 010        | 1 263 174        | 1 288 264        | 1 430 712        | 1 546 855        | + 8.12%             |
| Personnel                              | 1 610 149        | 1 578 845        | 1 539 266        | 1 657 239        | 1 740 659        | 1 798 429        | 1 888 321        | + 5.00%             |
| Autres charges                         | 371 703          | 381 887          | 367 714          | 366 394          | 404 652          | 416 927          | 404 309          | - 3.03%             |
| Intérêts dette                         | 42 732           | 35 837           | 29 027           | 22 800           | 17 860           | 38 264           | 16 079           | - 57.98%            |
| Exceptionnel                           | 2 489            | 7 370            | 1 676            | 6 716            | 92               | 29               | -                | -                   |
| <b>Totaux</b>                          | <b>3 283 426</b> | <b>3 175 026</b> | <b>3 073 693</b> | <b>3 316 323</b> | <b>3 451 527</b> | <b>3 684 361</b> | <b>3 855 564</b> | <b>+ 4.65%</b>      |
| <b>Recettes</b>                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                     |
| Produits services                      | 286 554          | 243 890          | 203 579          | 269 001          | 306 884          | 333 337          | 335 547          | + 0.66%             |
| Impôts et taxes                        | 3 073 650        | 3 118 661        | 3 148 732        | 3 126 002        | 3 150 935        | 3 237 895        | 3 281 998        | + 1.36%             |
| Dotations État                         | 723 392          | 728 617          | 717 341          | 760 857          | 628 612          | 781 242          | 796 375          | +1.94%              |
| Autres produits                        | 99 818           | 92 024           | 75 686           | 73 806           | 94 732           | 77 996           | 71 374           | - 8.49%             |
| <b>Totaux</b>                          | <b>4 183 414</b> | <b>4 183 192</b> | <b>4 145 338</b> | <b>4 229 666</b> | <b>4 181 163</b> | <b>4 430 470</b> | <b>4 485 294</b> | <b>+ 1.24%</b>      |
| <b>Résultat</b>                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                     |
| <b>Excédent brut</b>                   | <b>899 988</b>   | <b>1 008 166</b> | <b>1 071 645</b> | <b>913 343</b>   | <b>729 636</b>   | <b>746 109</b>   | <b>629 730</b>   | <b>- 15.60%</b>     |
| Capital dette                          | 186 734          | 178 131          | 148 340          | 152 395          | 109 241          | 86 558           | 98 579           | + 13.89%            |
| <b>Excédent net</b>                    | <b>713 254</b>   | <b>830 035</b>   | <b>923 306</b>   | <b>760 948</b>   | <b>620 395</b>   | <b>659 551</b>   | <b>531 151</b>   | <b>- 19.47%</b>     |

*Chiffres retravaillés - Méthodologie employée : Montants arrondis à l'euro, TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes, hors opérations d'ordre et recettes exceptionnelles.*

*Frais généraux = chapitre 011*

*Personnel = chapitre 012 - (en recettes : chapitre 013 + compte 70841 reversement frais de personnel budgets annexes)*

*Autres charges = chapitre 65 (subventions associations, participations regroupements intercommunaux, indemnités d'élus) - compte 657354 (transfert budgets annexes)*

*Intérêts dette = chapitre 66 - en recettes chapitre 76*

*Exceptionnel = chapitre 67*

*Produits des services = chapitre 70 (redevances services péri et extrascolaires, occupation domaine public, ...) - compte 70841 (reversement frais de personnel budgets annexes)*

*Impôts et taxes = chapitre 73 (impôts locaux, attributions de compensation, ...) - chapitre 014 en dépenses*

*Dotations d'État = chapitre 74*

*Autres produits = chapitre 75 (revenus du patrimoine : loyers, ...) - compte 7551 (transfert budgets annexes)*

**Dépenses :** L'inflation est revenue à un niveau normal mais les fortes hausses de 2022 et 2023 sont toujours présentes. Certains services continuent à monter en charge (Périscolaire, surtout les mercredis, centre de loisirs, ...) et d'autres, nouveaux, poussent les dépenses à la hausse (Entretien des bornes de recharges électriques du SDEV).

Ainsi, au global, les dépenses courantes augmentent en € constants : + 6.41% avec une inflation annuelle de + 1.71%.

S'agissant des dépenses de personnel, leur hausse est due aux mesures nationales (+ 1point de cotisation au régime de retraite, + 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 2 hausses du SMIC 1.13% en janvier et 2% en novembre) + la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat.

Les autres charges sont en baisse suite à la mise en retrait du SIVOM avant sa dissolution.

Les intérêts de la dette remontent du fait du nouvel emprunt pour financer la maison de santé pluriprofessionnelle.

Pas de dépenses exceptionnelles cette année.

Au global, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2.00% par rapport à 2023, toujours à mettre en parallèle du niveau d'inflation. Les efforts de gestion doivent être maintenus en 2025 avec une inflation stable prévue.

**Recettes :** Les produits des services progressent encore, notamment grâce aux services péri et extrascolaires.

La réévaluation des bases permet un bon dynamisme des recettes d'impôts et taxes.

Les dotations d'État ne baissent pas cette année et les aides de la CAF améliorent le résultat.

Au regard de la situation des finances nationales de nouvelles baisses sont à craindre dès 2025 et vont devoir être compensées par des efforts de gestion et la recherche de nouvelles recettes (produits des services et autres).

## Taux des taxes locales :

Depuis l'année 2017, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) perçoit seule la fiscalité sur les entreprises en lieu et place des Communes.



Ainsi, 7 recettes (6 taxes et impôts et 1 quote-part des dotations d'État) anciennement attribuées aux Communes le sont maintenant à la CCPVM. En contrepartie, un montant censément équivalent leur est reversé par cette dernière. En 2023, SAINT-NABORD a donc perçu 1 562 966.63 € d'attribution de compensation.

Les conseils Municipaux ne votent dès lors plus que les 3 taux de taxes dites « ménages ».

Pour 2024, nous avons été exceptionnellement éligibles (au regard de notre faible taux) à une augmentation sans lien de notre taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 11.08% à 12.11%.

Cette modification pourrait nous permettre à l'avenir de mieux maîtriser le développement des résidences secondaires tel qu'il peut déjà être observé (de 80 RS en 2021 à 107 en 2024) dans les Communes touristiques alentours.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez la situation 2024 et la projection pour 2025 concernant SAINT-NABORD :

| Taxes                            | 2024        |        |           | 2025                   |                |                |
|----------------------------------|-------------|--------|-----------|------------------------|----------------|----------------|
|                                  | Base réelle | Taux   | Produit   | Base estimée           | Taux envisagés | Produit estimé |
| Taxe d'habitation                | 218 092     | 12.11% | 26 411    | 185 100                | 12.11%         | 22 416         |
| Taxe foncière bâti               | 5 052 798   | 39.40% | 1 990 802 | 5 181 000              | 39.40%         | 2 041 314      |
| Taxe foncière non bâti           | 123 387     | 35.76% | 44 123    | 123 387                | 35.76%         | 44 521         |
| Total avant correction           |             |        | 2 061 336 | Total avant correction |                |                |
| Coefficient correcteur + lissage |             |        | - 708 911 | Coefficient correcteur |                |                |
| Total après correction           |             |        | 1 352 425 | Total après correction |                |                |

Après + 3.9% en 2024, les bases d'imposition augmenteront, en moyenne, de + 1.7% en 2025 du fait de l'inflation. Ce chiffre doit néanmoins être relativisé car la taxe foncière sur le bâti professionnel et commercial et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont leurs règles propres. En réalité, la hausse du produit perçu sera moindre.

La hausse du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été une première depuis plus de 15 ans.

Depuis la réforme votée en 2020 et achevée en 2023, seule perdure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour la Commune, c'est une réforme à somme nulle : En effet, la hausse de recettes attendue suite au transfert du taux départemental de taxe foncière bâti (taux communal passant de 13.75 à 39.40%) est corrigée par un coefficient correcteur permettant d'en neutraliser totalement les effets.

#### Investissements (en € TTC) :

| Dépenses d'équipement - Budget principal | 2016    | 2017      | 2018    | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023    | 2024      |
|------------------------------------------|---------|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|
|                                          | 479 411 | 1 169 757 | 743 068 | 1 261 223 | 1 251 576 | 1 826 940 | 1 444 756 | 892 462 | 1 204 439 |

Ces chiffres sont assez cycliques car ils sont traditionnellement liés aux rythmes électoraux. Les pics correspondent à l'aboutissement de programmes d'investissements pluriannuels importants. Le cycle actuel est plutôt intense.

En 2024, ces dépenses ont concerné principalement les études relatives à la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle, diverses acquisitions de terrains, divers panneaux, signalisations et matériels pour les ateliers municipaux, des travaux de voirie rue des Frères Bexon, Route de Raon aux Bois, au giratoire de Moulin ainsi que d'éclairage public ...

Sont aussi programmés sur 2025 divers travaux : la traversée de Sainte-Anne, un pumtrack aux Perrey, une garderie dédiée aux Breuchottes, le faubourg de Remiremont, le déploiement de la vidéoprotection, ... mais surtout l'aménagement du tronçon attenant de la Rue du Général De Gaulle dans l'attente de la reprise du projet de maison de santé pluriprofessionnelle.

| Ratio réglementaire joints aux documents budgétaires :                                                | SAINT-NABORD 2024 | Moyennes strate 2022<br>3 500 / 10 000 hab.         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population                                                         | 963.19 €          | 971.00 €                                            |
| Recettes réelles de fonctionnement/population                                                         | 1 197.05 €        | 1 179.00 €                                          |
| Dépenses d'équipement brut/population                                                                 | 257.68 €          | 335.00 €                                            |
| Encours de dette/population                                                                           | 201.73 €          | 779.00 €                                            |
| DGF/population                                                                                        | 91.05 €           | 153.00 €                                            |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement.                                             | 50.72%            | 56.00%                                              |
| Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 82.93%            | 89.30%                                              |
| Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement                                                   | 16.85%            | 66.10%                                              |
| Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement                                                    | 19.53%            | Nouveaux ratios -<br>Pas de référence<br>disponible |
| Épargne brute - capital de dette / recettes réelles de fonctionnement                                 | 17.30%            |                                                     |
| Encours de dette / épargne brute                                                                      | 0.8626 année      |                                                     |

Même sans se plonger dans le détail de ces calculs, la comparaison par rapport à la moyenne nationale des communes de taille équivalente permet de mettre en avant : Des dépenses de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement dans la norme.

Les statistiques les plus remarquables sont celles liées à la dette (confirmation au § dette ci-dessous) : encours de dette plus de 3 fois inférieur à celui de la strate et très bonne capacité de désendettement.



## Budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement » :

Ces budgets retracent les dépenses et recettes liées au réseau d'adduction d'eau potable pour l'un (captage, réservoirs, stations de neutralisation, canalisation de distribution jusqu'au compteur) et au réseau d'assainissement pour l'autre (réseau de collecte des eaux usées et en partie pluviales, postes de refoulement et station d'épuration).

Ces deux services sont intégralement et historiquement gérés en régie municipale par les services techniques.

Leurs dépenses et recettes propres doivent s'équilibrer seules, sans aide du budget principal et donc du contribuable.

La configuration géographique de SAINT-NABORD (3 850 hectares sur 13.5 kilomètres du nord au sud et un habitat très éparé) induit des réseaux et donc des coûts fixes importants :

- En eau potable : ce ne sont pas moins de 15 sources et 1 puisage captés vers 5 groupes de réservoirs et stations de neutralisation dont l'eau parcourt les 74.2 km de réseau pour alimenter nos presque 2 000 abonnés.  
En outre, certains Navoiriauds consomment de l'eau venant d'ELOYES, POUXEUX ou BELLEFONTAINE.
- En assainissement : Environ 2/3 des abonnés à l'eau sont raccordés au réseau collectif d'assainissement. Les autres disposent d'une installation d'assainissement non collectif et ne sont pas concernés par ce budget. La Commune dispose de sa propre station d'épuration (qui recueille les effluents du secteur Centre-Longuet) et compte 6 postes de refoulement, 6 déversoirs d'orages et 1 bassin de pollution. Une partie des effluents Navoiriauds est en outre traitée par la station d'épuration d'ELOYES (secteur Bois Joli / Encensement) et par celle du SIVOM, syndicat intercommunal géré en commun avec REMIREMONT et SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (Moulin / Breuchottes / Fallières).

Le transfert des compétences eau et assainissement à la CCPVM a été acté, par anticipation, au 1<sup>er</sup> janvier 2025. 2024 était le dernier exercice pour ces 2 budgets. La CCPVM a maintenu les tarifs de 2024 pour 2025.

### Évolution 2018/ 2025 des tarifs et du montant d'une facture type de 120 m3 :

(les années mentionnées sont celles de facturation et correspondant donc à la consommation de l'année n-1 jusqu'en 2021.)

| Montants en € HT                    | 2018     | 2019     | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     | 2024     | 2025     |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b>prix du m3 eau potable</b>       | 1,47 €   | 1,44 €   | 1,44 €   | 1,44 €   | 1,44 €   | 1,50 €   | 1,50 €   | 1,50 €   |
| Abonnement                          | 74,40 €  | 72,91 €  | 72,91 €  | 72,91 €  | 73,00 €  | 77,00 €  | 77,00 €  | 77,00 €  |
| consommation                        | 176,40 € | 172,80 € | 172,80 € | 172,80 € | 172,80 € | 180,00 € | 180,00 € | 180,00 € |
| Total Facture hors taxes            | 250,80 € | 245,71 € | 245,71 € | 245,71 € | 245,80 € | 257,00 € | 257,00 € | 257,00 € |
| Hausse/baisse totale                | 0,00 €   | -5,02 €  | 0,00 €   | 0,00 €   | 0,09 €   | 11,20 €  | 0,00 €   | 0,00 €   |
| <b>% d'évolution eau potable</b>    | 0,00%    | -2,00%   | 0,00%    | 0,00%    | 0,04%    | 4,56%    | 0,00%    | 0,00%    |
| <b>prix du m3 assainissement</b>    | 1,39 €   | 1,36 €   | 1,36 €   | 1,36 €   | 1,36 €   | 1,44 €   | 1,44 €   | 1,44 €   |
| Abonnement                          | 12,60 €  | 12,36 €  | 12,36 €  | 12,36 €  | 12,40 €  | 13,10 €  | 13,10 €  | 13,10 €  |
| consommation                        | 166,80 € | 163,20 € | 163,20 € | 163,20 € | 163,20 € | 172,80 € | 172,80 € | 172,80 € |
| Total Facture hors taxes            | 179,40 € | 175,56 € | 175,56 € | 175,56 € | 175,60 € | 185,90 € | 185,90 € | 185,90 € |
| Hausse/baisse totale                | 0,00 €   | -3,59 €  | 0,00 €   | 0,00 €   | 0,04 €   | 10,30 €  | 0,00 €   | 0,00 €   |
| <b>% d'évolution assainissement</b> | 0,00%    | - 2,00%  | 0,00%    | 0,00%    | 0,02%    | 5,87%    | 0,00%    | 0,00%    |

Ces tarifs ne comprennent pas les redevances que nous percevons au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse via les factures d'eau. 2025 verra l'entrée en vigueur de nouveaux taux dont une part sera liée aux performances des réseaux.

Les excédents de ses budgets constatés au 31 décembre 2024 seront transférés à la CCPVM, soit environ 1.5 million€.

### Eau potable :

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont été en légère hausse par rapport à 2023 (notamment du fait de la régularisation comptable réalisée vers le budget général), environ 550 000 € pour 565 000 € de recettes (pour environ 190 000 m3 vendus), soit un excédent de 15 000 €.

Outre un peu plus de 41 000 € de capital de dette, 760 000 € de travaux ont ainsi pu être réalisés (renouvellement de réseaux à Moulin, la Croix Saint-Jacques et Rue De Gaulle, renouvellement de pièces de fontainerie, ...).

Ont été transmis à la CCPVM en restes-à-réaliser : la fin du programme de renouvellement de réseaux et divers autres petits chantiers pour un montant d'un peu plus de 966 000 €. En face, presque 793 000 € de recettes sont transmises.

### Assainissement :

Comme attendu, nos dépenses sont assez stables si on excepte la régularisation comptable réalisée vers le budget général. Ainsi, 2024 totalise un déficit de presque 89 000 €. 590 000 € de travaux ont été réalisés cette année. Il s'agit de la fin de la nouvelle station d'épuration.

Ont été transmis à la CCPVM en restes-à-réaliser : l'assainissement de la Rue De Gaulle, les dernières factures de la nouvelle STEP et divers autres travaux pour un montant total de plus de 333 000 €. Presque 389 000 € de subventions restent également à percevoir.



### **Budget annexe « Forêt » :**

Contrairement aux autres budgets annexes rendus obligatoires par la réglementation comptable, celui de la forêt est facultatif car il ne s'agit pas à proprement parler d'un service commercial mais d'un démembrement du budget principal.

Il permet de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier et gérée à ce titre avec l'assistance de l'Office National des Forêts, soit près de 1 150 hectares.

Notre forêt ayant de longue date été gérée durablement, elle produit traditionnellement chaque année d'importantes recettes et donc des excédents intéressants qui peuvent être reversés au budget principal (100 000.00 € en 2017, 2019, 2022, 2023 et 2024 / 150 000.00 € en 2018 pour des recettes annuelles pouvant varier de 120 000.00 € à 300 000.00 € par an selon la conjoncture).

Afin qu'elle soit préservée d'une exploitation trop intensive, sa gestion est réglementée par un plan d'aménagement. Le plan actuel couvre la période 2015/2034 et prévoit un volume annuel moyen de coupe de 6 000 m<sup>3</sup>.

Cependant, du fait de la sécheresse, de la faible pluviométrie, notre forêt a subi depuis 2018 l'attaque de scolytes entraînant une baisse importante de nos recettes. Comme depuis 2021, 2024 marque une légère amélioration de la situation. La tension sur le marché international (notamment la contraction du marché chinois) complique également la commercialisation des bois. Les recettes 2024 ont atteint 125 000 € mais 50 000 € supplémentaires seront comptabilisés en 2025 car arrivés en fin d'année.

Les dépenses hors virement stagnent en 2024 (119 500 €). La filière bois s'adapte peu à peu à cette nouvelle réalité et découvre que les bois scolytés exploités rapidement ne perdent que peu de leur qualité et de valeur marchande.

Signe de l'amélioration en cours, pour 2025 les produits accidentels sont estimés à 100 m<sup>3</sup> sur les 6 000 prévus. Selon les estimations de l'ONF, les recettes 2025 devraient atteindre les 190 000 € si la politique de vente précitée peut toujours être appliquée sur un marché toujours saturé de bois sec mais qui est mieux valorisé.

Le programme de travaux 2025, quant à lui, augmentent logiquement : 102 196.40 € HT.

### **Budget annexe « Chaufferie Bois » :**

Ce budget fait suite à la création, en 2006, d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (à ce jour : Mairie, Église, CSC, groupe scolaire des Herbures) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise ENGIE comme nouveau prestataire pour la période 2021/2028 pour un montant annuel de 146 568.77 € HT (révisable) dont une partie est affectée au budget communal.

En 2024, aucune subvention du budget communal n'a été allouée à ce budget (comme depuis 2023). Le résultat de l'exercice est positif (+ 26 000 €).

Cela est notamment lié à l'efficacité de notre nouveau contrat précité qui a, en outre, servi de base à la finalisation des discussions en cours avec VOSGELIS en vue d'une hausse des tarifs de vente de chaleur, notre engagement réciproque ayant été fixé à 14 ans, il s'est achevé en 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, un nouveau règlement et de nouvelles polices d'abonnement devraient désormais nous permettre d'équilibrer ce budget en toutes circonstances. Cette nouvelle réalité nous a permis d'envisager l'extension du réseau en raccordant le cabinet dentaire et la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

2025 devrait confirmer cette nouvelle réalité économique.

### **Budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :**

Prenant la suite du budget annexe « Lotissement le Plein Soleil » clôturé fin 2021, ce budget a été créé en prévision de l'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit « Rouveroye ».

Des terrains ont été acquis auprès des Familles GRANDEMANGE et CHARTOIRE pour un montant total de 193 035 €.

9 lots de 737 à 1 622 m<sup>2</sup> sont en cours de commercialisation : Par la délibération n°429/24/11 du 17 novembre 2022, les prix ont été arrêtés comme suit :

- Pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 : 70.00 € TTC ;
- Pour les lots n° 5 et 6 impactés par la ligne électrique : 68.00 € TTC ;

3 parcelles ont été vendues et encaissées en 2024 et 3 autres parcelles le seront en 2025. Il en restera 3.

Les excédents définitifs seront reversés au budget général en fin d'opération (200 000 € attendus).



## Dettes - Tous budgets :

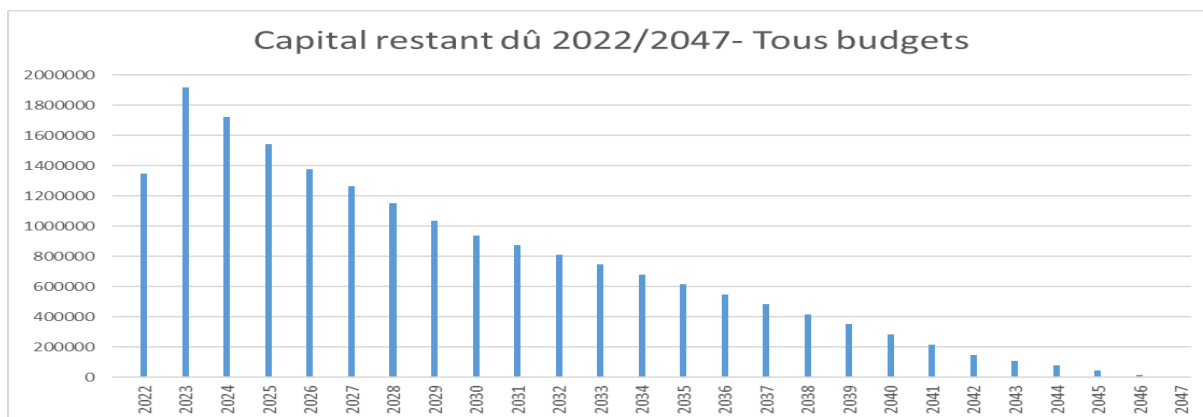
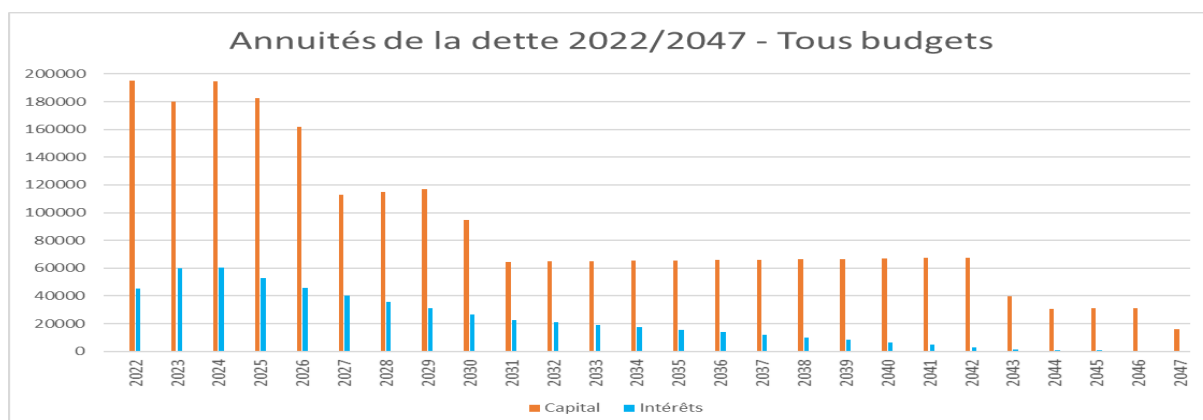
La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont les plus récents datent de 2022.

Elle court jusqu'en 2043 sur le budget général (y compris le nouvel emprunt de 2023), 2047 pour budget « Assainissement » et 2030 sur les budgets « Eau potable » et « Chauffage bois ».

Pour mémoire, en 2022, un nouvel emprunt de 700 000 € sur 20 ans avec un taux fixe d'1% avait été réalisé sur le budget « assainissement » en vue de financer les travaux de la station d'épuration.

Cette emprunt ainsi que tous les autres contractés sur les budgets annexes eau et assainissement ont été transférés à la CCPVM au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'exception d'un seul qui avait été contracté « à cheval » sur le budget général et le budget annexe « eau ».

Ce dernier restera entièrement sur le budget général et sera refacturé, capital et intérêts, à la CCPVM pour la quote-part qui la concerne désormais.



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2024 est de 1 734 509 / 537 707 = 3.223 années.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 1.603 année (861 846 / 537 707).

La Commune a garanti à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2023 : 1 559.29 € et 551 997 €). Cette garantie a été levée en 2024.